



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les ERMG à respecter à La Réunion Filière végétale

Filière végétale		
ERMG 1		Politique communautaire dans le domaine de l'eau.
ERMG 5	Règlement (CE) n°178/2002	Principes généraux et prescriptions générales de la législation alimentaire.
ERMG 7	Directive 1107/2009	Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.
ERMG 8	Directive 2009/128 /CE	Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

ERMG 1

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA PRESERVATION DE L'EAU



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je dois préserver la qualité de l'eau et avoir une bonne gestion quantitative de la ressource, lors de mes pratiques agricoles.



Concrètement, quelle règle
je dois respecter ?





PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



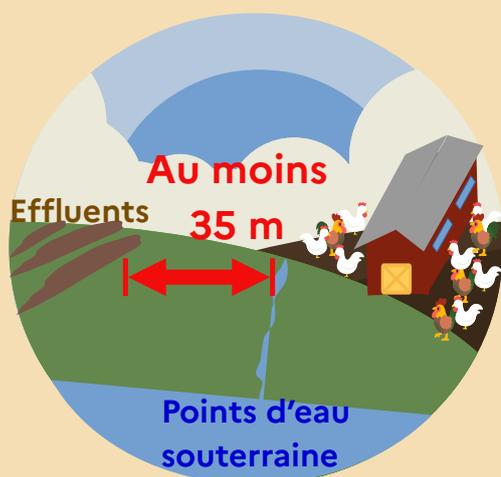
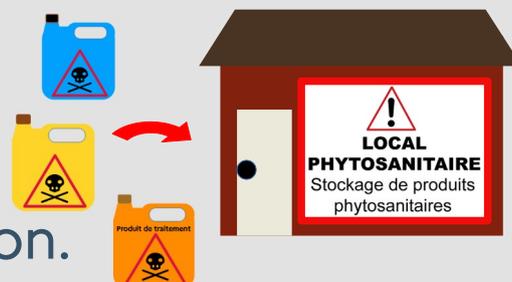
Pour la préservation de la
qualité de l'eau, qu'est ce que
je dois faire ?

Lors de la manipulation ou de la préparation des
engins de traitement :



- Être vigilant lors de la manipulation des produits phytopharmaceutiques, carburants et lubrifiants, etc, pour éviter les écoulements au sol ou « dérive vers un point d'eau » (pollution ponctuelle).
- Avoir un dispositif lors du remplissage, vidange et rinçage du pulvérisateur pour éviter la pollution (clapet antiretour, potence, etc).

Je m'assure de stocker tous les produits phytosanitaires dans le local dédié sur mon exploitation.



Lorsque je stocke les effluents agricoles :

- Bien respecter au moins 35 m de distance entre ce stockage et les points d'eau souterraine.

Sur le volet documentaire :



- J'enregistre tous mes traitements (phytosanitaire et/ou vétérinaires) et mes pratiques (épandage, etc) dans mon cahier d'enregistrement.

- Je fais un bilan matière pour justifier les doses de traitement pratiquées.



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

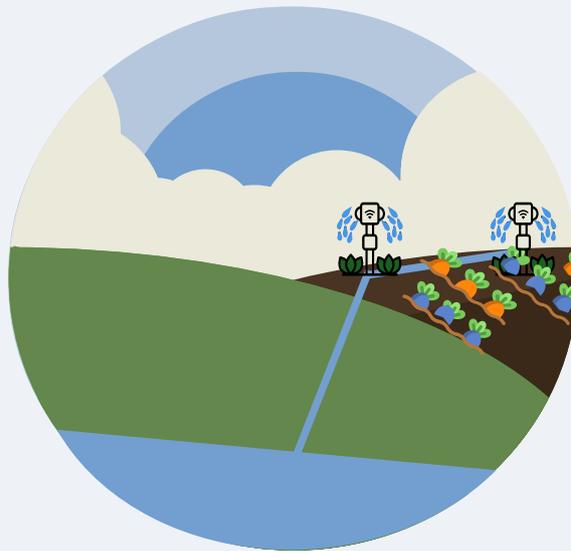
Liberté
Égalité
Fraternité



Qu'est ce que je dois faire
pour la bonne gestion
quantitative de l'eau ?



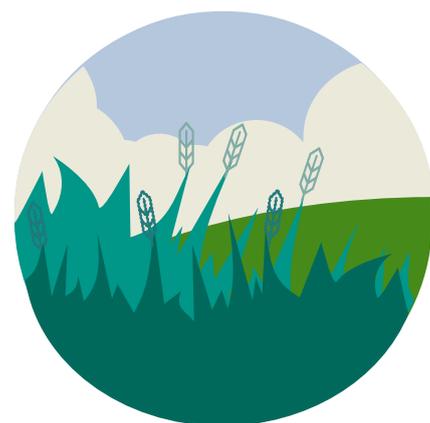
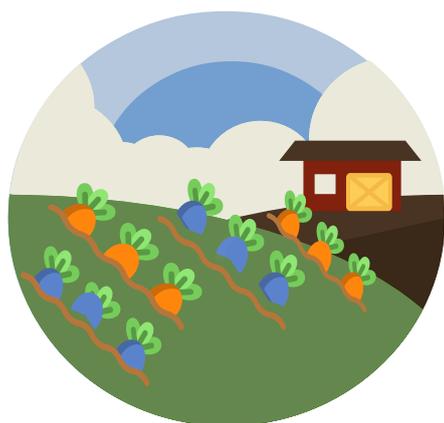
Si je prélève l'eau directement dans le milieu naturel :



- Je dois avoir un récépissé de déclaration de prélèvement ou un arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation.
- Je dois avoir un matériel pour enregistrer les volumes d'eau prélevés.
- Le document qui reprend l'historique des volumes prélevés doit être tenu à jour.

ERMG 5

Principes généraux et prescriptions générales de la législation alimentaire – filière végétale



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je respecte les règles en matière de productions primaires destinées à une consommation humaine ou animale.



Concrètement, qu'est ce que je dois faire ?



Le registre phytopharmaceutique,
qu'est ce que ça contient ?

MON REGISTRE PHYTOPHARMAR- CEUTIQUE

Pour une bonne
traçabilité des
traitements



- Culture produite



- Nom du produit
utilisé



- Quantité (dose)
utilisée

- Date du traitement

- Date de remise en
patûre (si animaux)

- Date de semis et
date(s) de récolte



Bon
Livraison



Bon
Livraison





PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour les bonnes pratiques,
qu'est ce que je dois retenir ?

Je m'assure de stocker tous les produits phytosanitaires dans le local dédié sur mon exploitation, dans un bac de rétention, en cas de fuite.

Le local sécurisé doit être aéré en continue (ventilation)



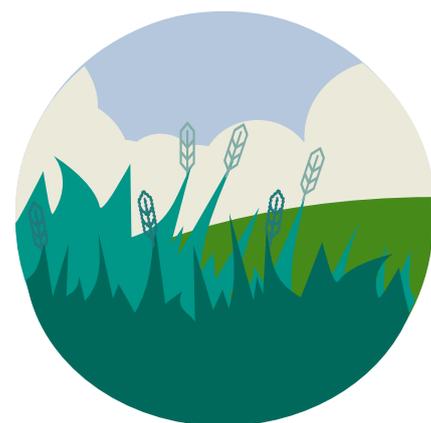
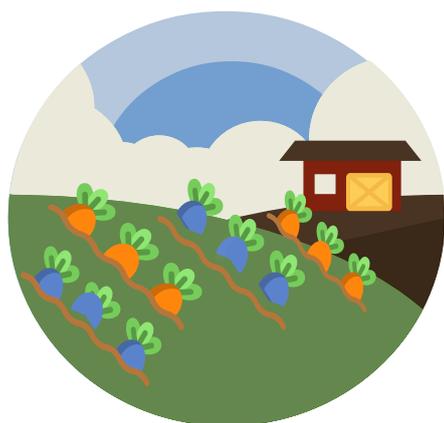
Je respecte les conditions d'utilisation du produit de traitement phytosanitaire utilisé (dosage, modalités d'application, usage, délais avant récolte, etc).



Les contrôleurs sont susceptibles de réaliser des prélèvements sur mes végétaux à la récolte pour vérifier l'absence de résidus à des taux pouvant impacter la santé du consommateur soit au dessus de la limite maximale de résidus autorisée « LMR)

ERMG 7 et 8

Utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP)



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je respecte les règles d'utilisation des PPP pour le traitement des végétaux ou produits végétaux, des sols et substrats



**Concrètement, qu'est ce que
je dois faire ?**



Pour l'utilisation du pulvérisateur et des produits qu'est ce que je dois retenir ?

Je présente un rapport de contrôle valide ⇒ moins de 3 ans à compter de la date de conformité.

Je suis concernée si mon appareil à plus de 5 ans

Si le contrôle est non-conforme ⇒ utilisation interdite



J'applique les consignes d'utilisation du produits décrites dans la notice

- Autorisation de mise sur le marché (AMM) pour les cultures listées
- Dose maximale en fonction de la culture
- Délai à respecter avant récolte (ex : canne à sucre, fruits ou légumes)
- Zone de non traitement (*ZNT) à appliquer à proximité des cours d'eau et/ou des zones d'habitation ou d'accueil
- Délai entre deux applications et, nombre maximal d'application
- Stade d'application (voire restriction pour les insectes pollinisateurs)
- Délai d'interdiction d'entrée sur la parcelle traitée
- Consigne d'emploi (modalité de mélange avec l'eau, règles de remplissage, règle de dilution...)

* Pour les ZNT, consulter l'arrêté préfectoral n°2481-2023-SG/SCOPP/BCPE du 14/11/2023

Le détail des ces obligations est consultable dans la fiche « utilisation des produits phytopharmaceutiques », un des documents « conditionnalité » de TELEPAC



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



Comment faire pour bien faire ?

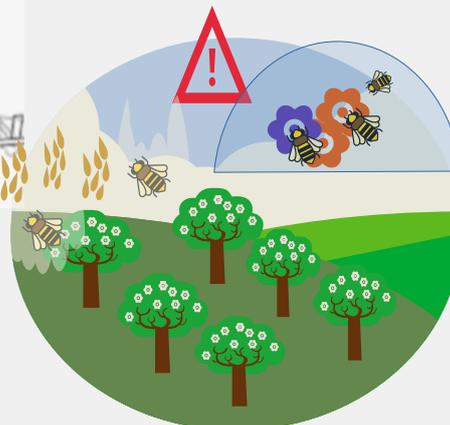
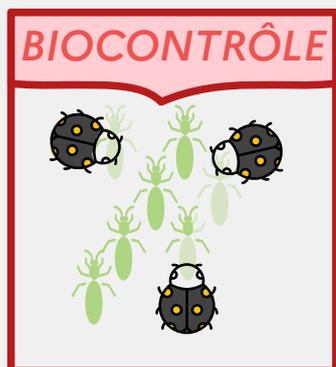


Je suis une formation pour intégrer toutes les exigences et j'obtiens mon certiphyto, à présenter en cas de contrôle.



J'ai une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable :

- ⇒ Lutte intégrée contre les ennemis des cultures (ou autres méthodes alternatives) pour utiliser moins de pesticides.
- ⇒ Protection des insectes pollinisateurs avec respect des règles de traitement
- ⇒ Collecte des emballages vides avec attestation de remise datant de moins de 2 ans



Produit de Substanc



Le détail des ces obligations est consultable dans la fiche « utilisation des produits phytopharmaceutiques », un des documents « conditionnalité » de TELEPAC